

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° CIR-34-2023-159**

**ARRETE DE CIRCULATION CONJOINT**

**MAIRIE DE MAURS**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL**



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE CIRCULATION  
R. D. 663 – REPRISE BRANCHEMENT ADDUCTION EAU POTABLE**

Le Maire de MAURS ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 0 r 411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.) et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Monsieur BAILLY, Responsable de la cellule sécurité S. N. C. F. EXT ATIF en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef de centre de la Direction Interdépartementale des routes – RN122 en date du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de SAINT-CONSTANT en date du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de SAINT-SANTIN DE MAURS en date du 9 octobre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MONTMURAT en date du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de BAGNAC-SUR-CELE en date du 9 octobre 2023 ;

Vu la consultation du service régional des transport scolaires en date du 6 octobre 2023 ;

Vu la consultation du Président du Conseil départemental du Lot en date du 29 septembre 2023 ;

Vu la demande de Monsieur Florian MORELLE, Maire de MAURS, par laquelle une intervention pour la reprise d'un branchement d'antenne d'Adduction d'eau potable, nécessite la mobilisation de l'Entreprise STAP 15 par son représentant monsieur COSTES en charge des travaux.

Considérant que pour réaliser les travaux de reprise du branchement AEP, nécessitant un terrassement de type fouille d'une profondeur de 1,20 situé sur la R. D. 663 à proximité du Passage à Niveau n° 148 sur l'Avenue du Stade en assurant la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur une portion de la R. D. 663.

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1: Période**

Sur la R. D. 663 du PRO+645 au PRO+694, afin de réaliser les travaux en objet, du lundi 23 octobre au mercredi 25 octobre inclus, de 0h00 heures à 24 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules.

### **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation des véhicules s'effectuera de la façon suivante :

#### **Véhicules légers - Poids lourds :**

- dans le sens DECAZEVILLE - AURILLAC : R. D. 663 - R. D. 763 (traverse de St Constant) - R. D. 45 (St Constant - St Santin de Maurs - Montmurat - Bagnac) - R. D. 16 (traverse de Bagnac) R. N. 122
- dans le sens AURILLAC – DECAZEVILLE : sens inverse.

### **ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise STAP 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

### **ARTICLE 5 : Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6: Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur notamment aux extrémités du chantier et dans la Commune de MAURS.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Ampliation du présent document sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités,
- Monsieur BAILLY, Responsable cellule sécurité S. N. C. F. EXT ATIF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAURS,
- Monsieur COSTES, Entreprise STAP 15,
- Messieurs les Maires de ST CONSTANT – ST SANTIN DE MAURS – MONTMURAT et BAGNAC,
- Monsieur J. François DELCLAUX, Directeur des Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

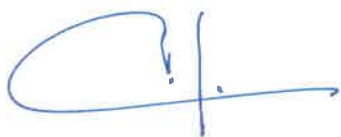
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

AURILLAC, le 12 OCT. 2023

MAURS, le 09/10/2023

P.O. Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

J. Roux

Le Maire,

Florian MORELLE



**ARRETE CIRCULATION : 12 mai 2023 – Travaux PN148 – RD 663 BARREE à Maurs**

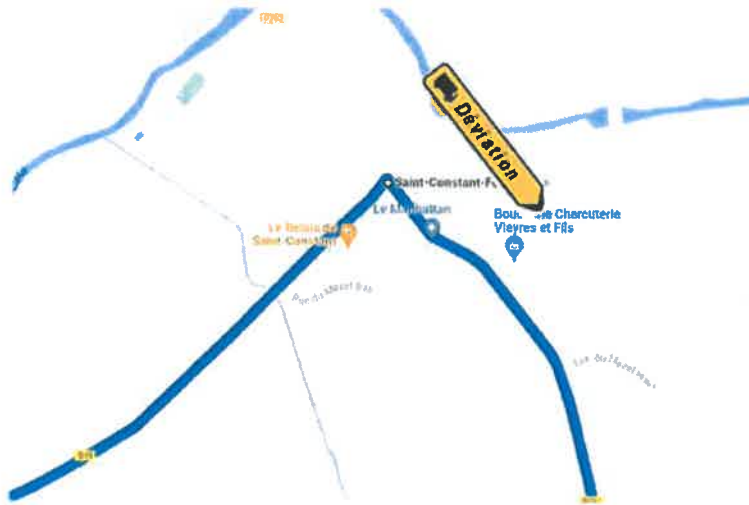
**PLAN DE DEVIATION**



**CARREFOUR RD16 / RD 45**



**CARREFOUR RD45 / RD 763 :**



**CARREFOUR RD763 / RD663 :**





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Avis sur arrêté de circulation**

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 28 septembre 2023

**Direction  
Interdépartementale  
des Routes du Massif  
Central  
Cantal**

**Demandeur : Commune de Maurs**

**lieu des travaux : Maurs**

*Avis, observations vis-à-vis de la RN 122*

**Centre  
d'Entretien et  
d'Intervention  
de Saint-Mamet**

Par mél en date du 27 septembre 2023, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation afin de permettre des travaux avenue du stade sur la commune de Maurs.

Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la circulation sur la N122.

Je vous informe que les prescriptions suivantes devront être respectées :

- mise en place d'une signalisation renforcé pour les PL.

Je vous pris d'agrèer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Jean-  
Baptiste  
RODRIGUEZ**  
j-b.rodriquez

Signature  
numérique de Jean-  
Baptiste RODRIGUEZ  
j-b.rodriquez  
Date : 2023.09.28  
10:17:10 +02'00'

**La Croix Blanche  
15220 SAINT-MAMET  
Téléphone  
04 71 64 81 10  
Fax  
04 71 64 78 46**



## DECLARATION DE TRAVAUX A PROXIMITE D'UNE LIGNE SNCF

MAIRIE DE MAURS – 69 TOUR DE VILLE – 15600 MAURS / SERVICE DE L'EAU

MAIRE : FLORIAN MORELLE - 0471490032

Demande rédigée par les services de la Mairie de Murs – 69 Tour de ville – 15600 MAURS

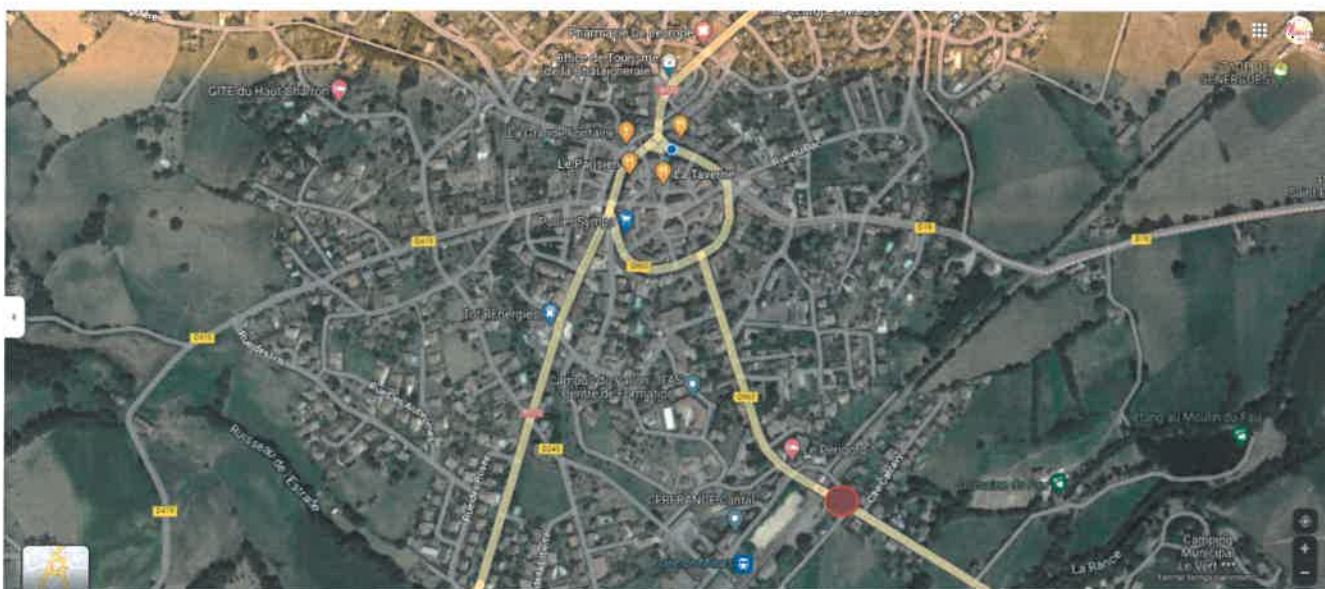
Contact : JF DELCLAUX – Resp. Serv. Tech. 0670064295 – [servicetechnique@ville-maurs.fr](mailto:servicetechnique@ville-maurs.fr)

TRAVAUX A PROXIMITE D'UNE VOIE SNCF – PN 148

SITUATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX :

REPRISE D'UN BRANCHEMENT – RESEAU ADDUCTION EAU POTABLE

SITUATION :



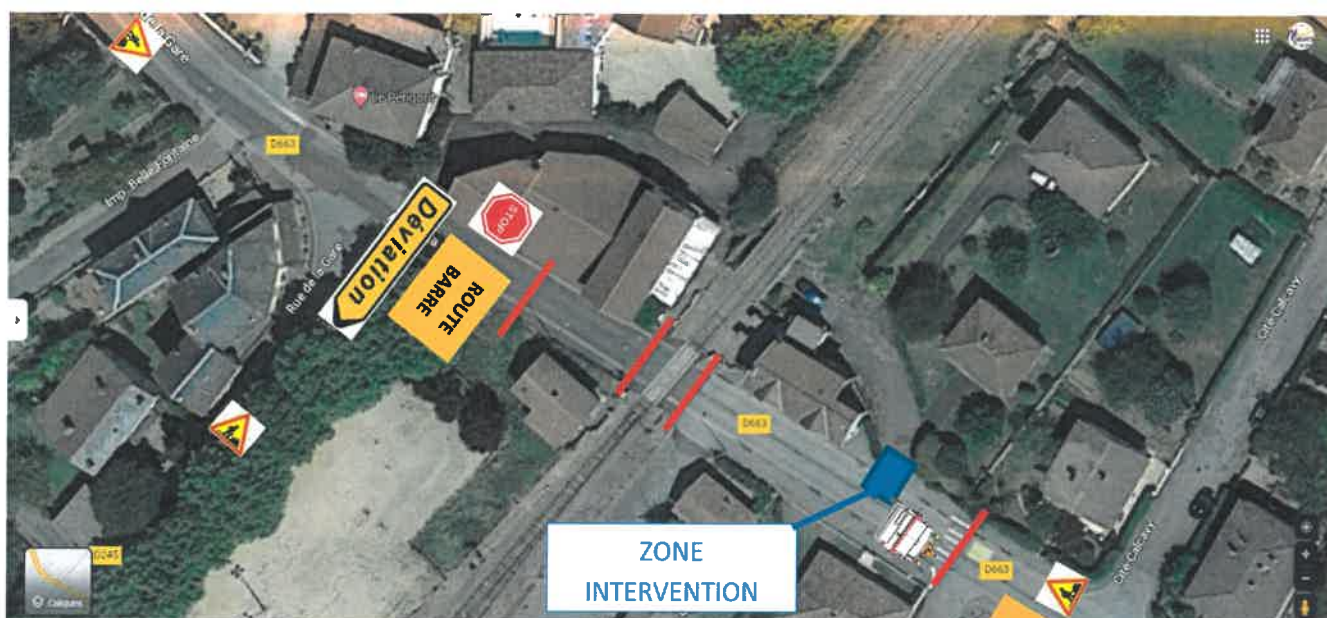
PLAN DE MASSE : Secteur IMPASSE CALCAVY – 15600 MAURS



## DESCRIPTION

- TERRASSEMENT PROFONDEUR 1,50 M
- Profondeur 2,5m / TN
- EMPRISE DE LA CHAUSSEE : OUI 2/3 – CIRCULATION > MODE ROUTE BARREE

## PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER / CIRCULATION :



## CONDITIONS DE CHANTIER :

### ➤ VEHICULES D'INTERVENTION :

Engins de terrassement (pelle + camion + fourgon) situés à 30 m de la voie

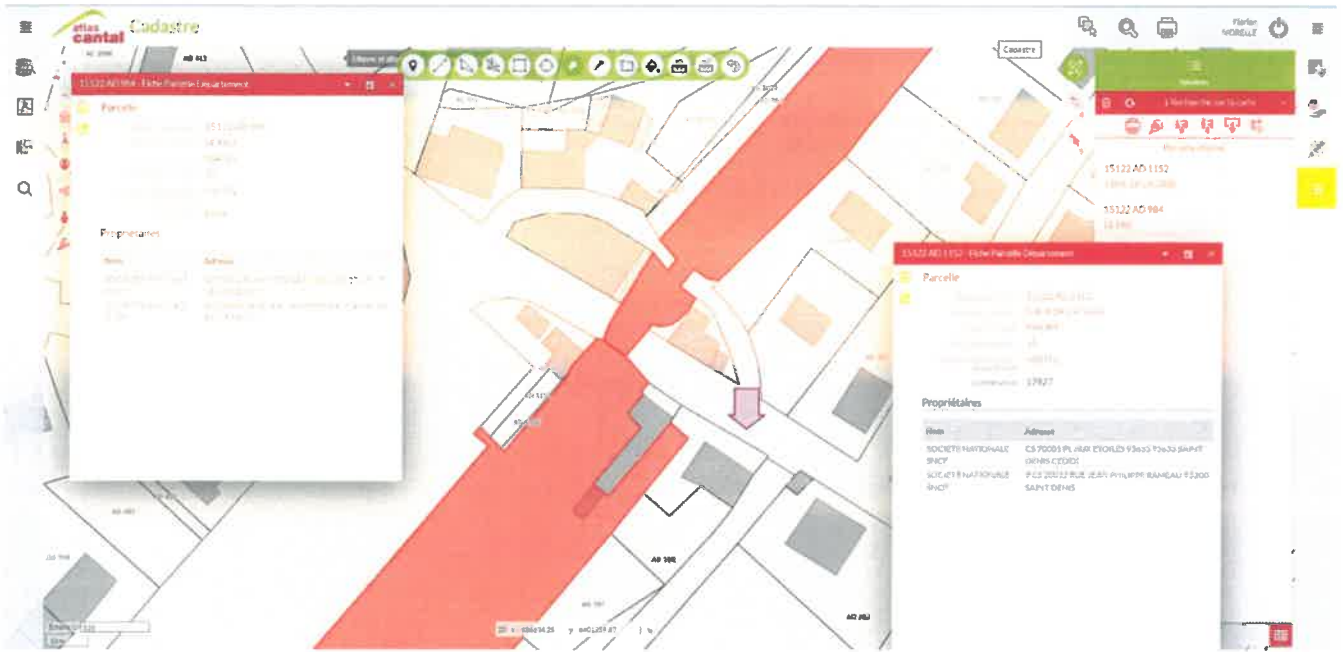
### ➤ SENS CIRCULATION DES USAGERS :

**ROUTE BARREE > Déviation suivant prescriptions du Conseil départemental**

### ➤ DATE DES TRAVAUX : 23 au 25 octobre 2023 / Durée 3 Jours



EXTRAIT CADASTRAL :



Date de publication : 16/10/2023

**De :** Mairie De SAINT CONSTANT <mairie-de.saint-constant@wanadoo.fr>

**Envoyé :** jeudi 28 septembre 2023 08:28

**À :** Accueil Mairie de Maurs La Jolie <mairie@ville-maurs.fr>

**Objet :** RE : Dde avis - Travaux AEP - Reprise Branchement Impasse Calcavy - 1 AV du STADE

Bonjour,

Monsieur Le Maire de SAINT-CONSTANT-FOURNOULES donne un avis favorable.

Cordialement

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures,
- Monsieur BAILLY, Responsable cellule sécurité S. N. C. F. EXT ATIF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAURS,
- Monsieur COSTES, Entreprise STAP 15,
- Messieurs les Maires de ST CONSTANT – ST SANTIN DE MAURS – MONTMURAT et BAGNAC,
- Monsieur J. François DELCLAUX, Directeur des Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

AURILLAC, le

MAURS, le 01/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Le Maire,

*Florian MORELLE*  
Florian MORELLE

Philippe FABREGUE

*Pour la commune de St Santin de Maurs  
Avis favorable  
Jluc Brunel Maire*



République française  
Département du Cantal - Arrondissement : AURILLIAC

**COMMUNE DE MONTMURAT**  
**Le Bourg**  
**15600 MONTMURAT**

Montmurat, le 28/09/2023

**Objet : Demande d'avis relatif aux travaux AEP - Reprise Branchement Impasse Calcavy**

Monsieur le Maire de la commune de Montmurat émet un **avis favorable** à la demande de Monsieur Florian MORELLE, Maire de MAURS, relative à une intervention pour la reprise d'un branchement d'antenne d'Adduction d'eau potable sur la R. D. 663 à proximité du Passage à Niveau n° 148 sur l'Avenue du Stade.

Par délégation du Maire

Michel LATAPIE, 1<sup>er</sup> adjoint



J'émet un avis favorable à la déviation prévue pour les travaux cités en objet.

Cordialement,

BRU Lambert  
Maire  
06 08 63 95 21



Mairie de BAGNAC-SUR-CÉLÉ  
Tél : 05.65.34.90.29





Cahors, le 29/09/2023

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE

Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival

Affaire suivie par : Dominique PANCOU-WALCK

Ligne directe : 05.65.53.48.31

Mail : str-lacapelle@lot.fr

**OBJET** : Commune de Maurs - route départementale n° 663 – Travaux de reprise de branchement AEP. Demande d'avis sur déviation sur RD hors agglomération dans le département du Lot.

Projet d'arrêté temporaire de circulation pour des travaux de reprise de branchement AEP sur la route départementale 663 à proximité du passage à niveau n° 148, à compter du 23 octobre jusqu'au 25 octobre 2023 inclus, dans les conditions suivantes :

- **Circulation interrompue temporairement de 0 H à 24 H dans les deux sens de circulation.**

La circulation des véhicules s'effectuera de la façon suivante :

**Véhicules légers - Poids lourds** :

- dans le sens DECAZEVILLE - AURILLAC : R. D. 663 - R. D. 763 (traverse de St Constant) - R.D. 45 (St Constant - St Santin de Maurs - Montmurat - Bagnac) - R. D. 16 (traverse de Bagnac) R. N. 122,
- dans le sens AURILLAC – DECAZEVILLE : sens inverse.

**AVIS FAVORABLE**

Pour le président et par délégation,  
le chef du service territorial routier  
de Lacapelle-Marival

Dominique PANCOU-WALCK



**Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire**

TOUT COURRIER EST A ADRESSER SOUS FORME IMPERSONNELLE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU LOT  
AVENUE DE L'EUROPE – REGOURD – BP291 – 46005 CAHORS CEDEX 9 – TELEPHONE 05 65 53 40 00 – TELECOPIE 05 65 53 41 09 – E-MAIL [departement@lot.fr](mailto:departement@lot.fr) - [www.lot.fr](http://www.lot.fr)